



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze mai deux mille vingt-cinq, Nous, **Emmanuelle LAMARQUE**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Frais de scolarité 2025-2026 ;**
- **Frais de restauration 2025-2026 ;**
- **Subvention coopérative scolaire – école primaire Roger Blondeau ;**
- **Création d'un poste de vacataire ;**
- **Acceptation d'un don de statuette « Saint Roch » ;**
- **Convention de mise à disposition d'une niche sur façade privée ;**
- **Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » ;**
- **Plan d'investissement – Eclairage public - SE60 ;**
- **Signature d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter – Parcelle ZB0002 ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

Présents : Mesdames BÉDÉE, BELHADJ, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PAN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,

Messieurs DUVIVIER, GAILLET, GÉRARDIN, GILLOUARD, HUCHER, MÉDICI, PARIS, SCOUARNEC,

Pouvoirs : Mme DOUDOUH à M. GAILLET, M. EZZAGHARI à Mme LAMARQUE, Mme PEREIRA à Mme PAN, M. RÉTHORÉ à M. DUVIVIER, M. RHALIMI à M. MÉDICI,

Absents excusés : M. BRIGANT, Mme PIEREN,

Secrétaire de Séance : M. DUVIVIER Jean.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2025_22 : FRAIS DE SCOLARITÉ 2025-2026

VU l'article 23 de la loi n°83 663 du 22 janvier 1983 modifié, qui autorise les communes d'accueil à solliciter des communes de résidence des familles une participation aux charges de scolarité ;

VU les dépenses de fonctionnement des écoles inscrites au dernier compte financier unique, pour permettre le recouvrement de ces frais ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par soucis d'équité de proratiser les frais de scolarité au temps passé par l'enfant au sein du groupe scolaire ;

CONSIDÉRANT que tous mois entamé sera refacturé à la collectivité de résidence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le montant des participations des communes de résidence aux frais de scolarité est fixé à 1 251 euros par enfant.

N° / 2025_23 : DÉLIBÉRATION FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

VU les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation disposant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge,

VU l'analyse des comptes de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 18 voix pour et 3 voix contre (Mme CUYPERS, M. HUCHER, M. GÉRARDIN) :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas, à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Pour les élèves habitant à Chaumont-en-Vexin et les communes conventionnées

- Un enfant scolarisé : 5,00 € le repas
- A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4,45 € le repas

Pour les élèves habitant des communes non conventionnées

- Un enfant scolarisé : 6,05 € le repas
- A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5,50 € le repas

**N° / 2025_24 : SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE – ÉCOLE PRIMAIRE
ROGER BLONDEAU**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de classes de découverte, la coopérative scolaire a engagé des frais et sollicite la mairie pour la couverture des frais avancés. Cette couverture prendrait la forme d'une subvention versée à la coopérative scolaire à hauteur des frais engagés.

Pour l'année scolaire 2025 – 2026 à venir, ces frais seront couverts directement par la mairie en lieu et place du versement d'une subvention à postériori.

Les frais engagés par la coopérative scolaire de l'école primaire Roger Blondeau s'élève à 9 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** la somme de 9 000 euros à la coopérative scolaire de l'école primaire Roger Blondeau de Chaumont-en-Vexin au titre d'une subvention pour la sortie des élèves dans le cadre des classes découverte.
- **D'INSCRIRE** cette somme de 9000 euros au budget au compte 65748.

N° / 2025_25 : CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une intervention de mise en valeur du patrimoine local dans le cadre de l'organisation de l'évènement « dimanche de caractère » par le biais d'une visite guidée qui doit avoir lieu le 22 juin et pour une durée de 2h. Deux formations / conférences complémentaires sur la valorisation du patrimoine à destination des élus, des agents, et de la population seront également assurées.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la rémunération de ce vacataire :

- sur la base d'un forfait de 500 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 20 voix pour et 1 voix contre (M. HUCHER), décide :

ARTICLE 1 :

d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire dans le cadre défini par la présente délibération ;

ARTICLE 2 :

de fixer la rémunération de la vacation ;
- sur la base d'un forfait de 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° / 2025_26 : DON DE STATUETTE « SAINT ROCH »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par les époux SAGE,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en une statuette représentant Saint Roch accompagné de son chien et d'un Angelot,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à valoriser le patrimoine en permettant à la commune de faire procéder, si elle le souhaite, à son entretien et sa rénovation,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : D'accepter le don offert par les époux SAGE.

ARTICLE 2 : D'exprimer sa profonde gratitude aux époux SAGE pour leur générosité envers la commune.

ARTICLE 3 : D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° / 2025_27 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE NICHE SUR FAÇADE PRIVÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'acceptation d'un don de statuette représentant Saint Roch, son chien et un angelot ;

Considérant qu'il convient de laisser la statuette dont il a été fait don dans la niche situé en façade privée du propriétaire de la parcelle cadastrée AH 158 sise 11 rue de Laillerie,

Considérant l'accord des propriétaires pour laisser la statuette dans son emplacement actuel,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

N° / 2025_28 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OISE – ASSISTANCE DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE »

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,
Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis.

N° / 2025_29 : ÉCLAIRAGE PUBLIC | EP | SOUTER | VOIE DOUCE RUE DU GRAND PRÉVILLE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | SOUTER | Voie douce Rue du Grand Préville

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 mai 2025, s'élève à la somme de **107 566,07 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **91 023,75 €** (sans subvention) ou **68 334,03 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Voie douce Rue du Grand Préville**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2026**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **61 611,15 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 722,88 €** ;
 et ont signé sur le registre les membres présents.

N° / 2025_30 : SIGNATURE D'UNE DEMANDE PREALABLE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – PARCELLE ZB0002

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande adressée par Monsieur CRECY, repreneur agricole qui souhaiterait pouvoir bénéficier d'un droit d'exploitation de la parcelle communale ZB0002.

A ce titre, et pour pouvoir entamer les démarches en ce sens, Monsieur CRECY sollicite l'autorisation de la commune pour procéder à la signature d'une « lettre d'information destinée aux propriétaires des biens à reprendre » en annexe à la présente convention.

Cette lettre n'engagerait pas la commune à procéder à une location ou à une vente au profit de Monsieur CRECY, mais lui permettrait d'entamer les démarches nécessaires pour officialiser sa demande auprès des services de l'Etat.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 4 abstentions (Mme DOUDOUH, Mme FREZZA, M. GAILLET et M. SCOUARNEC) :

- **DE NE PAS AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la signature de la lettre d'information en annexe à la présente convention.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020_22 du 25/05/2020,
- **CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 11 avril au 22 mai 2025 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Travaux de taille (place Foulerie - Ecoles - Cantine - Parc Foulerie)	5 454,49 €
61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Travaux de taille (église)	1 869,17 €

61521	GALMEL PAYSAGES	Voirie	Travaux de taille (st exupéry)	2 077,43 €
60631	ADELYA	Cantine	Achat produit d'entretien cantine (avril 2025)	1 023,78 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien mairie (avril 2025)	1 794,29 €
2151	AXE TP	Voirie	Reprise de la voirie + Marquage (ZI Angean)	75 902,76 €
215731	EV AGRI	Service Technique	Acquisition autoportée électrique HAKO	7 200,00 €
61551	GARAGE BOSSUT	Service Technique	Intervention mécanique Fiat Ducato (DK 481 YX) Vanne ERG + Refroidisseur	1 399,39 €
2152	EUROVIA	Voirie	Mise en conformité PMR (rues communales)	57 742,01 €
6232	France ARTIFICE	Mairie	Lampions et Bâton lumineux (retraite flmabeaux du 13 juillet)	1 047,00 €
6232	France ARTIFICE	Mairie	Spectacle pyrotechnique (retraite flambeaux du 13/07/2025)	4 500,00 €
215738	SIGNALS	Service Technique	Acquisition panneaux signalisation "Travaux"	1 507,33 €
215741	FABRIC STYLE	Cantine	Acquisition récupérateur d'eau de pluie + Malle de rangement (patio Cantine)	1 390,00 €
21578	WURTH	Service Technique	Acquisition matériels divers (marteau perfo - station soudage)	2 148,41 €
21578	DANTAN	Service Technique	Acquisition Taille haie Echo - Tondeuse STIHL - Débroussailleuse STIHL	3 348,00 €
615221	KARAPASS	Eglise	Vérification étalements Eglise	4 652,66 €
61551	VEXIN MATERIELS	Service Technique	Vérification matériels roulants ST (JCB-Tracteur tondeuse-Broyeurs- etc)	900,00 €
615221	Entreprise LELU	Eglise	Entretien couvertures Eglise	4 897,54 €
21312	DEKRA	Ecoles	Mission CTC - Création Préau ECP	2 398,80 €

21312	DEKRA	Ecoles	Mission diagnostic amiante et plomb - Création Préau ECP	810,00 €
60633	QUADRIA	Mairie	Sacs papiers déchets verts (séniors)	1 470,00 €
2184	ADELYA	Cantine	Achat aspirateur + batterie	1 793,00 €
2184	ADELYA	Mairie	Achat aspirateur	1 176,25 €
2183	FACTORIA	Mairie	Achat écran agents administratifs *3	900,00 €
2184	WESCO	Ecoles	Achat meubles et tables classes CP	3 214,90 €
6156	INEXYO	Mairie	Remplacement, accompagnement et installation parc téléphonique	8 232,48 €
6067	ACCESS Edition	ECP	Achat exceptionnel manuel mathématiques CM2 ECP	806,00 €
2152	KELIAS	Aménagement Paysager	Panneau signalisation directionnel PCC	943,97 €
615221	ALLO FRELONS	Mairie	Intervention nuisibles MAM	580,00 €
61521	GUYOT STEPHANE	Voirie	Travaux de fauchage sorties de villes	3 492,00 €
6218	MDN	Mairie	Remplacement agent BRELY Cécile (juin et aout)	1 050,53 €
6067	INTERFORUM	ECP	Achat exceptionnel manuel méthode ECP	753,60 €
21312	ECO ATELIER	Ecoles	MO - Création préau ECP (missions de base + missions complémentaires)	13 980,00 €
2158	DECOLUM	Mairie	Acquisition guirlande Noel (rues)	7 291,20 €
6245	GRISEL	Mairie	Transport Sortie Thoiry (09/09/2025)	8 134,00 €
21314	BEMAR STRUCTURES	Mairie	Diagnostic - Faisabilité (petit théâtre + Villa Streiff)	4 800,00 €

615221	TT SECURITE	Mairie	Installation système alarme - Salle de baillage	1 755,00 €
61551	EV AGRI	Service Technique	Boitier de coupe Tracteur tondeuse	1 707,72 €
6156	NEOACTIVITY	Mairie	Migration site web et nom domaine	612,00 €
21351	BATI 60	Mairie	Réparation chaperon mur pierres (parking Couvent des récollés - côté ruisseau)	16 996,80 €
2151	AXE TP	Voirie	Reprise voirie enrobé à froid (rue Moulin Baudet)	60 060,64 €
2151	AXE TP	Voirie	Reprise voirie enrobé à froid + marquage horizontal (rue Augustin Auger)	59 077,07 €
2128	SERV'OISE	Aménagement Paysager	Végétalisation Parking Rue Augustin Auger (couvent des récollés)	7 017,60 €
61521	GUYOT STEPHANE	Voirie	Tailles érables (route Noailles et Clos de la Vigne) - Tailles tilleuls (place Foulerie)	1 440,00 €
6156	ADICO	Mairie	Maintenance DPO - RGPD 2025	1 706,40 €
21318	GLODT MENUISERIE DE L'ARGENTINE	Cantine	Installation bloc porte va et vient (salle cantine)	6 303,36 €
6068	PPG DISTRIBUTION	Ecoles	Peintures classe 2 (bat 1) ECP	629,87 €
60631	ADELYA	Mairie	Achat produit d'entretien mairie (mai 2025)	1 462,07 €
60631	ADELYA	Cantine	Achat produit d'entretien cantine (mai 2025)	785,02 €
6232	LA ROSE BLANCHE	Mairie	Achat roses fêtes des mères	1 150,00 €
60636	RIVOLIER	Mairie	Habillement PM	1 539,34 €
6232	GOSSE MUSIC	Mairie	Sonorisation Feu d'artifice du 13/07/2025	1 090,00 €

- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 11 avril au 22 mai 2025 :

Date	Adresse	Exercice droit préemption
14/04/2025	rue du JARD AR 118	non
14/04/2025	rue du JARD AR 175	non
14/04/2025	rue du JARD AR 153 + 154	non
14/04/2025	rue du JARD AR 133 + 134	non
14/04/2025	rue du JARD AR 137 + 138	non
14/04/2025	rue du JARD AR 119	non
22/04/2025	rue du JARD AR 139 + 140	non
18/04/2025	14 rue R.PILLON AE 250	non
03/05/2025	6 rue Pierre BUDIN AB 193	non

- ✓ Concession dans le cimetière communal du 11 avril au 22 mai 2025 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
12/04/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 1, tombe 88 Ter
06/05/2025	30 ans	400 €	Clos 2, division 1, tombe 99 Bis

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 00